BANQUE CENTRALE POPULAIRE

REGLEMENT DE JEU COUPE D'AFRIQUE DES NATIONS - AFCON 2025

La Banque Centrale Populaire, société anonyme, au capital de 2.033.124.730,00 dirhams, ayant son siège social sis à Casablanca, 101, Boulevard Zerktouni, régie par la loi n°12/96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous N° 28173 (ci- après la "Banque"), a décidé d'organiser, à l'occasion de la Coupe d'Afrique des Nations 2025, en partenariat avec VISA, une tombola pendant la période allant du 08/10/2025 au 10/11/2025 (ci-après le "Jeu") et ce, conformément au règlement de jeu suivant (ci- après le "Règlement") ,

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au Jeu organisé par la Banque en partenariat avec VISA pendant la période du Jeu susmentionnée, est ouverte exclusivement à toute personne physique ou morale, détentrice d'une carte Visa de la Banque ayant effectué **un paiement supérieur ou égal à 1000 DH [Milles Dirhams] via le Terminal de Paiement Electronique (TPE) au Maroc et/ou à l'étranger ou sur les sites en ligne au niveau national et/ou international en utilisant ladite carte**, abstraction faite du nombre de transactions (ci-après le ou les « Participant(s) »), pendant la durée de Jeu allant **du 08 Octobre au 10 Novembre 2025.** (ci-après la " Période de Jeu") (ci-après les ou la « Carte VISA éligible(s) ») .

Sont éligibles à cette tombola les cartes suivantes :
La Populaire - Live - Ailes - Flex - Swipe - Executive Business -International Business - International Executive Business - Visa international Platinium – Visa Classic International-Visa Infinite – Visa Infinite RAM.
Toutefois, les Participants ne devront en aucun cas avoir un lien juridique ou familier direct ou indirect avec les responsables de la mise en œuvre de ce Jeu.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer au Jeu, les Participants doivent respecter ce qui suit :

- **Pour les tickets :** Être détenteur d'une Carte VISA La Populaire - Live - Ailes - Flex - Swipe éligible de la Banque Populaire.

Effectuer **un paiement supérieur ou égal à 1000 DH [Milles Dirhams]** via le Terminal de Paiement Electronique (TPE) au Maroc et/ou à l'étranger ou des paiements e-commerce sur les sites en ligne au niveau national et/ou international entre le **08 Octobre au 10 Novembre 2025.** De ce fait, ils sont éligibles à l'inscription au niveau de la liste globale des participants, établie par la Banque pour le tirage au sort abstraction faite du nombre de transactions.

- **Pour les packages :** Être détenteur d'une Carte VISA Infinite - VISA Infinite RAM- Executive Business - International Business - International Executive Business - Visa international Platinium - Visa Classic International éligible de la Banque Populaire.

Effectuer **un paiement supérieur ou égal à 2000 DH [Milles Dirhams]** via le Terminal de Paiement Electronique (TPE) au Maroc et/ou à l'étranger ou des paiements e-commerce sur les sites en ligne au niveau national et/ou international entre le **08 Octobre au 10 Novembre 2025.** De ce fait, ils sont éligibles à l'inscription au niveau de la liste globale des participants, établie par la Banque pour le tirage au sort abstraction faite du nombre de transactions.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

La liste des Participants est établie par les services concernés de la Banque et communiquée à l'Etude de Maitre Wafa Grane, Notaire à Casablanca, qui procédera aux tirages au sort en présence d'un ou plusieurs responsables de la Banque.
Deux tirages au sort seront organisés dans le cadre du présent Jeu. Lesdits tirages seront effectués à partir d'une même liste de Participants éligibles, telle que définie à l'article 2.
Les tirages au sort auront lieu le 20/11/2025 au sein de l'étude de Maître Wafa Grane Notaire à Casablanca, domicilié à QUARTIER PLATEAU 5, RUE MAURICE FAVREAU, 3ème ÉTAGE, BUREAU N° 12, BOULEVARD GHANDI, Casablanca par le biais d'une application électronique qui désignera de façon aléatoire, les gagnants parmi la liste de l'ensemble des Participants qui auront effectué des paiements supérieur à 1000 DH via TPE au Maroc et /ou à l'étranger ou des paiements e-commerce sur les sites en ligne au niveau national et/ou international entre le **08 Octobre au 10 Novembre 2025.**
Le procès-verbal du Jeu est immédiatement rédigé et signé par les parties présentes auxdits tirages.
La répartition des lots obéira aux conditions prévues par les présentes ; étant précisé qu'un Participant ne peut pas bénéficier de plus d'un lot.
Ainsi, chaque Participant n'a qu'une chance d'être tiré au sort. Les chances des personnes participant au Jeu sont égales. Le gagnant ainsi tiré ne pourra en aucun cas être tiré à nouveau dans les tirages suivants.
La Banque pourra en cas de contraintes décaler la date du tirage au sort. Dans ce cas, elle publiera la date modifiée sur son site internet dans un délai de un (1) mois.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le Jeu est organisé pendant la période allant du 08 Octobre au 10 Novembre 2025 inclus.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES LOTS

Chaque Participant au Jeu déclaré gagnant par la Banque, recevra une notification par un ou plusieurs moyens de communication (ci-dessous) après la fin de chaque tirage au sort :

- Appel téléphonique avec cinq (5) tentatives d'appel à deux (2) heures d'intervalle
- SMS
- Annonce sur les réseaux sociaux de la Banque

À cet égard, les Participants s'engagent à informer la Banque (via le Centre de Relation Clientèle ou son agence) de tout changement de numéros de téléphone opéré préalablement aux tirages au sort et demeurent seuls responsables en cas de non communication à la Banque de leurs coordonnées exactes.
En cas de gagnants injoignables et qui ne se manifestent pas au plus tard dans un délai de trois (3) jours après la notification du gagnant ou en cas de non-respect par les Participants au Jeu tirés au sort des modalités de participation telles que prévues à l'article 2 des présentes, la Banque procèdera à une réattribution du lot aux personnes tirées au sort et figurant sur la liste d'attente dans l'ordre de tirage lors du 2ème tirage au sort comme précisé au niveau de l'article 3 des présentes.
Le désistement de tout participant notifié ou non à la Banque ne saurait donner lieu à aucune compensation ni aucune indemnisation et ce, quels que soient les motifs dudit désistement.

ARTICLE 6 : Descriptif des lots à gagner :

- 1er tirage au sort pour gagner 10 **Packages VIP**
- 2ème tirage au sort pour gagner 50 **tickets de match** (2 tickets par gagnant)

Le Package VIP (Pour 2 personnes) contient :

- Transport VIP
- Nuitée d'hôtel de luxe
- Ticket de match VIP
- Gifts
- Restauration le jour du match

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU JEU

La Banque se réserve le droit de modifier en tout ou en partie le Jeu, sans préavis, et sans pour autant que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit et ce, avant les dates des tirages au sort susmentionnées.

On entend par modification du Jeu, de façon non limitative, tout prolongement de la durée ou sa réduction, toute suspension ou même annulation du Jeu.

La Banque, se réserve le droit de remplacer des lots par d'autres de même valeur. À cet égard, elle avisera le public de cette modification par tout moyen qu'elle jugera approprié.

Toute modification du Jeu fera l'objet d'un avenant modificatif du présent Règlement, qui sera déposé au rang des minutes chez Maître Wafa Grane désigné à l'article 3 des présentes et sera consultable sur le site de la Banque.

ARTICLE 8 : DEPOT

Le présent Règlement, ainsi que toutes les modifications éventuelles, seront déposés au rang des minutes chez Maître Wafa Grane domicilié à Quartier Plateur, 5 rue Maurice Favreau, 3ème étage, Bureau 12, Boulevard Ghandi, Casablanca, qui assurera le contrôle et le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE9 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement sera mis à la disposition du public, qui pourra le consulter auprès de l'étude du notaire susmentionnée. Les modalités de la consultation seront définies par le notaire lui-même.

La Banque adressera en outre une copie du présent Règlement à tout participant qui en fera la demande.

ARTICLE10 : FRAUDE

La Banque se réserve la faculté de suspendre tout Participant, s'il apparaît que des fraudes ont été commises, notamment en cas de liens avec les responsables du Jeu ou toute autre fraude de quelque nature que ce soit.

Auquel cas, la suspension du Participant se fera sans préjudice du droit dont dispose la Banque d'engager à son encontre les recours qu'elle estimera nécessaires.

ARTICLE11 : ADHESION

La simple participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple par le participant du présent Règlement et de ses avenants modificatifs éventuels, aucune contestation ou litige ne peut être soulevé à ce sujet. Les Participants acceptent toute modification du présent Règlement demandée unilatéralement par la Banque.

ARTICLE12 - INFORMATIONS PERSONNELLES

Les informations collectées sur les participants au Jeu seront confidentielles et à usage strictement interne à la Banque Centrale Populaire pour les besoins de gestion du Jeu objet des présentes à l'exception des noms et prénoms des gagnants qui peuvent être annoncés via les différents canaux de communication.

Le gagnant, du fait de l'acceptation de son lot autorise la Banque à utiliser son nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail, adresse de domicile, photos et vidéos dans toute manifestation liée à la tombola objet des présentes.

Tout gagnant ne souhaitant pas que son nom et prénom soient annoncés doit l'exprimer lorsque la Banque le notifiera de son gain, par une lettre écrite déposée auprès de son agence domiciliataire dans les 48h suivant sa notification.

Les gagnants peuvent, s'ils l'acceptent en signant une décharge, apparaitre dans des vidéos d'annonce des gagnants diffusées par la Banque.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

Le présent Règlement est soumis au droit marocain.

Tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement doit être résolu à l'amiable. À défaut de parvenir à un règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les différends seront tranchés par les tribunaux compétents de Casablanca.